

## COMMUNIQUE DU CMF (\*)

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société les Ciments de Bizerte et du public qu'il a invité la société concernée à réagir à l'article publié dans un quotidien.

En réponse à la lettre du Conseil du Marché Financier, la société les Ciments de Bizerte a précisé ce qui suit :

« La société les Ciments de Bizerte informe ses actionnaires que pour la continuité de son exploitation l'Etat Tunisien a exproprié les terrains nécessaires depuis 2006 à l'exception de deux parcelles N° 56 et N°57 selon le plan d'exploitation. Durant les années écoulées, la SCB a poursuivi son plan d'exploitation et a engagé toutes les procédures pour l'obtention de ces deux parcelles qui se trouvent dans un endroit stratégique du reste des réserves. Les deux parcelles reviennent à l'Etat Tunisien et sont sous l'exploitation agricole d'un citoyen de la région.

Durant l'année 2022, le Ministère des domaines de l'Etat a retiré cet avantage au citoyen et a donné son accord pour la location de ces deux parcelles à la SCB à la tonne sur cinq ans. Le bénéficiaire de ces parcelles a refusé l'évacuation des lieux malgré la décision d'évacuation qui date du mois de juin 2022. Par conséquent l'utilisation de ces deux parcelles et l'accès pour le reste de la carrière n'est plus possible et les réserves de matières premières ont été épuisées.

Ainsi, la société les Ciments de Bizerte s'est trouvée obligée d'arrêter le four de production de clinker depuis le 7 novembre 2022 et continuer son activité commerciale en utilisant le stock de clinker qui vient de s'achever fin novembre 2022.

La société les Ciments de Bizerte est entrain de coordonner avec les autorités régionales et centrales pour la mise en œuvre de la décision d'évacuation et la régularisation de la situation administrative avec le Ministère des Domaines de l'Etat sous couvert du Ministère de tutelle. Il est à noter qu'après la résolution de ce problème lié aux parcelles 56 et 57, la carrière peut subvenir à l'usine pendant une période allant de 15 à 20 ans, période qui permet des investigations pour des nouvelles sources d'approvisionnement. »

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.